

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 137

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Markus Bapst, Eric Collomb, Jean-Pierre Dorand, Bruno Fasel, Daniel Gander, Denis Grandjean, Pascal Kuenlin, Nicolas Repond, François Roubaty et Werner Zürcher, sous la présidence du député Markus Ith,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme il suit :

Projet de loi N° 137bis

Art. 2

¹ Il peut, afin de prévenir tout comportement violent et si la nécessité s'en fait sentir, édicter les obligations particulières suivantes à la charge des propriétaires ou utilisateurs d'endroits où sont exercées des manifestations sportives (clubs sportifs, fédérations ou associations sportives; stades, patinoires ou salles de sport):

a) obligation de prononcer des interdictions de manifestations sportives à l'encontre de personnes qui ont pris part de façon avérée, à l'intérieur ou ~~aux~~ ~~alentours~~ à proximité immédiate des endroits précités, à des actes de violence

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 137

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Freiburg zum Konkordat über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat Markus Ith und mit den Mitgliedern Markus Bapst, Eric Collomb, Jean-Pierre Dorand, Bruno Fasel, Daniel Gander, Denis Grandjean, Pascal Kuenlin, Nicolas Repond, François Roubaty und Werner Zürcher

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Gesetzesentwurf Nr. 137bis

Art. 2

Betrifft nur den französischen Text.

dirigés contre des personnes ou des objets;

b) ...

c) obligation de dénoncer à l'autorité administrative compétente les personnes qui ont pris part de façon avérée, à l'intérieur ou ~~aux alentours~~ à proximité immédiate des endroits précités, à des actes de violence dirigés contre des personnes ou des objets.

² ...

³ ...

⁴ ...

Art. 3

La loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (LPol; RSF 551.1) est modifiée comme il suit:

Art. 42 Al. 2 let. c (nouvelle)

[¹ Die Einsätze der Kantonspolizei erfolgen in der Regel unentgeltlich.

² Donnent cependant lieu à la perception d'un émolument, selon un tarif arrêté par le Conseil d'Etat.]

c) tout ou partie des frais liés au service d'ordre et de protection à l'occasion de manifestations sportives ou culturelles. Ces frais sont dus par les personnes qui ont participé à des actes de violence et, par les organisateurs de la manifestation s'ils ont gravement contrevenu à leurs obligations dans le domaine de la sécurité, ~~par les organisateurs de la manifestation.~~

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 20 août 2009

Art. 3

Betrifft nur den französischen Text.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 20. August 2009